Département de Meurthe et Moselle

COMMUNE DE PULNEY **COMMUNE DE FECOCOURT**

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT

Portant interdiction temporaire de circulation sur le chemin communal CC1 reliant les communes de Fécocourt et Pulney

Les maires des communes de PULNEY et de FECOCOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation des maires ;

Vu le Code de la route ;
Considérant l'état de dégradation avancé du chemin communal CC1 reliant les communes de Fécocourt et de Pulney ;
Considérant les mouvements de terrain et le glissement de la colline entraînant l'apparition d'importantes fissures sur la chaussée ;
Considérant que cette situation présente un risque pour la sécurité de l'ensemble des usagers empruntant habituellement cette voie ;
Considérant la nécessité de prévenir tout risque d'accident et de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTENT :

Article 1 – Fermeture à la circulation

À compter du **3 novembre 2026**, la circulation sur le chemin communal CC1 reliant les communes de Pulney et de Fécocourt est interdite à l'ensemble des usagers, en raison des risques liés à la dégradation de la chaussée et aux mouvements de terrain constatés.

Article 2 – Durée de l'interdiction

Cette interdiction est prononcée pour une durée indéterminée, jusqu'à nouvel ordre.
La durée de fermeture sera notamment fonction du calendrier d'intervention des entreprises chargées des travaux, des études et des éventuelles mesures de sécurisation nécessaires.
La réouverture de la voie interviendra uniquement après vérification de la sécurité des lieux et décision des autorités compétentes.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation et les accès à la voie fermée sera mise en place et entretenue par chacune des communes sur son territoire respectif.

Les dispositifs de signalisation devront être maintenus pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 – Respect de l'interdiction

La présente interdiction devra être respectée par l'ensemble des usagers. Toute infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Exécution et publicité

Messieurs les maires des communes de Fécocourt et de Pulney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

Article 6 – Transmission à la gendarmerie

Le présent arrêté sera transmis pour information à la brigade de gendarmerie territorialement compétente, afin qu'elle puisse prendre connaissance de la fermeture à la circulation du chemin communal CC1 et veiller, si nécessaire, au respect de l'interdiction.

Article 7 – Information des organismes concernés

Le présent arrêté sera également communiqué aux instances agricoles concernées aux services de secours ainsi qu'à Fluo Grand Est, afin de les informer de la fermeture du chemin communal CC1 reliant Fécocourt à Pulney et de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires, notamment en matière d'organisation des déplacements et d'adaptation éventuelle des circuits de transport.

Fait à Fécocourt et à Pulney, le 02 novembre 2026

Le Maire de Fécocourt,

Maximilien THOMAS

La Maire de Pulney,

Elise DEZAVELLE